CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR ANNOTATIONS

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les Annotations sur la base des conclusions de la réunion qui s'est tenue en marge de la 66e session du Comité permanent et en rapport avec le point 25 de l'ordre du jour et soumis à la demande du Comité permanent, à sa cinquième séance.

Le groupe de travail a noté qu'à la présente session le Comité a convenu que les définitions des termes des annotations devraient être incluses de façon permanente dans la section Interprétation des Annexes. Reconnaissant que de nombreuses définitions sont actuellement incluses pour référence dans les résolutions, le groupe de travail souhaite l'accord du Comité sur les points suivants :

Les définitions des termes dans les annotations ne forment pas l'essentiel d'une annotation et sont incluses dans la section Interprétation des Annexes pour référence et pour faciliter leur accès. L'élaboration de ces définitions et leurs modifications se font selon une procédure précédemment convenue entre les Parties et précisée dans les résolutions Conf. 9.24 (Rev. CoP16), 9.25 (Rev. CoP16) et 11.21 (Rev. CoP16).

Au cours de la discussion sur les questions non résolues dans l'annexe 4 du document SC66 Doc. 25, le groupe de travail a convenu que le texte proposé au paragraphe f) suivant RECOMMANDE dans le texte en vigueur devra être plus amplement discuté après de nouvelles consultations. En conséquence, le groupe de travail recommande que ce paragraphe soit retiré des révisions proposées à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP16) et que le Comité adopte les autres révisions à cette résolution, mais en y incluant pour le paragraphe d) suivant ENCOURAGE le texte révisé suivant :

d) il peut ne pas être nécessaire d'inclure une annotation dans les cas où il y aurait un risque pour les populations de l'espèce du fait du grand nombre de types de spécimens commercialisés ou lorsque les types de spécimens commercialisés sont facilement transformés, ont toutes chances d'évoluer souvent ou ont toutes chances d'évoluer au fil du temps ;

Le groupe de travail souhaite également que le Secrétariat soumette un document proposant des amendements pour examen à la 17e session de la Conférence des Parties.

Enfin, le groupe de travail recommande que le Comité permanent charge le groupe de travail de poursuivre ses discussions sur le paragraphe f), comme indiqué plus haut, et sur les questions non résolues du document SC66 Doc. 25 concernant : Annotation #3, Annotation #14, Annotation #11 et Annotation #12, et soumette un document pour examen à la 17e session de la Conférence des Parties.